

# L'Agglo soutient l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie

**À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch met en place une aide à destination des habitants du territoire pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.**

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch mène une politique de développement durable qui s'exprime à travers ses compétences GEMAPI / Eau et Assainissement / Plan Climat Air Energie Climat (PCAET). Cette démarche permet d'ancrer concrètement le développement durable au cœur de ses actions sur l'ensemble du territoire communautaire. Pour construire un territoire responsable, lutter et s'adapter aux aléas climatiques, la collectivité souhaite soutenir les initiatives éco-citoyennes.

Aussi, afin d'associer la population à cet engagement et soutenir les particuliers souhaitant économiser l'eau, la Communauté d'Agglomération propose une aide (sans conditions de ressources) pour l'acquisition d'une cuve aérienne de récupération d'eau de pluie destinée à un usage extérieur exclusivement (arrosage du jardin, nettoyage d'outils, lavage de terrasse...).

Cette aide, limitée à un équipement par foyer fiscal, est fixée comme suit :

- **Pour une cuve aérienne de 300 à 499 litres**, aide fixée à 50 % du prix d'achat **et plafonnée à 50 €**.  
Par exemple :  
Pour une cuve d'une valeur de 45€, l'aide sera de 22,50€  
Pour une cuve d'une valeur de 150€, l'aide sera de 50€

- **Pour une cuve aérienne de plus de 500 litres**, cette aide est fixée à 50 % du prix d'achat et **plafonnée à 100 €**.

Par exemple :

Pour une cuve d'une valeur de 180€, l'aide sera de 90€

Pour une cuve d'une valeur de 370€, l'aide sera de 100€

Le coût de l'équipement est basé sur le prix TTC d'achat du récupérateur d'eaux pluviales, hors main d'oeuvre. Le dispositif concerne le territoire de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et s'adresse aux particuliers (personnes physiques majeures, propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit) ayant acquis un équipement de récupération d'eau de pluie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et dans les conditions du règlement.

Les habitants peuvent faire leur demande d'aide via le formulaire en ligne disponible depuis le site internet de l'agglo ou en se rendant au service eau-assainissement du siège de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch aux heures d'ouverture.

Pour la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, ce nouveau dispositif correspond à une enveloppe prévisionnelle annuelle de 18 000€.

**À partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023, l'agglo aide les habitants de la vallée pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie**



VAL DE FENSCH  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

# L'AGGLO SOUTIEN L'ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE

INFORMATIONS ET CONDITIONS  
SUR [AGGLO-VALDEFENSCH.FR](http://AGGLO-VALDEFENSCH.FR)

© Conception : Service Communication CAVF • 09/23 • Photo : Adobe Stock / Léa



Service Eau  
& Assainissement

# QUI EST CONCERNÉ ?

La campagne d'aide à l'achat d'un récupérateur aérien d'eau de pluie s'applique à **tout habitant du territoire du Val de Fensch.**

Elle s'adresse aux particuliers, qu'ils soient propriétaires de leur logement ou locataires ou occupants à titre gratuit (sur accord du propriétaire), **sans condition de ressources.**

L'aide est versée dans la limite d'une demande par foyer fiscal, **pour un équipement acquis à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023.**

# QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

## POUR UNE CUVE AÉRIENNE DE 300 À 499 LITRES

Cette aide est fixée à 50 % du prix d'achat et plafonnée à 50 €.

Exemples :

- Pour une cuve d'une valeur de 45€, l'aide sera de 22,50€
- Pour une cuve d'une valeur de 150€, l'aide sera de 50€

## POUR UNE CUVE AÉRIENNE DE 500 LITRES OU PLUS

Cette aide est fixée à 50 % du prix d'achat et plafonnée à 100 €.

Exemples :

- Pour une cuve d'une valeur de 180€, l'aide sera de 90€
- Pour une cuve d'une valeur de 370€, l'aide sera de 100€

# COMMENT PROCÉDER ?

## DEMANDER UNE FACTURE DÉTAILLÉE À VOTRE REVENDEUR

Doivent y figurer votre nom et prénom, votre adresse, le montant TTC de l'équipement acquis, la contenance.

## DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE

**SOIT EN LIGNE SUR AGGLO-VALDEFENSCH.FR**

**SOIT EN DÉPOSANT VOTRE DOSSIER À L'HÔTEL DE COMMUNAUTÉ**

Dans les 2 cas, vous devrez fournir une copie de la facture, de votre carte d'identité, un justificatif de domicile, votre RIB et l'accord écrit de votre propriétaire si vous êtes locataire ou occupant à titre gratuit.

**INFORMATIONS ET CONDITIONS SUR AGGLO-VALDEFENSCH.FR  
OU EAU.ASSAINISSEMENT@AGGLO-VALDEFENSCH.FR OU 03 82 86 81 81**

